



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2022/84 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

ABROGATION DE LA DECISION N° D2019/119 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RESULTANT DE LA VENTE DES TICKETS D'ACCES A BORD DE LA NAVETTE DE VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L. 5211-10 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président ;

VU l'arrêté du Président n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, notamment pour la création des régies comptables et l'autorisation des actes afférents ;

VU la décision n° D2019/119 du 10 septembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la navette de Vanves ;

VU la suppression du service public de la navette de Vanves ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la régie de recette pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la navette de Vanves ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220622-D2022-84-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° D2019/119 du 10 septembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la navette de Vanves est abrogée.

ARTICLE 2 : La régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la navette de Vanves est clôturée.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions et aux indemnités de responsabilité perçues par le régisseur au titre de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la navette de Vanves.

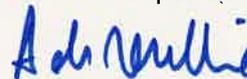
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- Monsieur Mickaël HEARD, Régisseur.

Fait à Meudon, le 22 juin 2022

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC
Vice-présidente chargée des finances
Maire de Ville-d'Avray